



## DEPOT DE DOSSIER PASSEPORT / CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI)

# DANS TOUS LES CAS :

### PRENDRE RENDEZ-VOUS SUR [www.souillac.fr](http://www.souillac.fr)

**Présence obligatoire de l'intéressé** au moment du dépôt de dossier quel que soit son âge  
**Fournir le formulaire** de la Pré-demande en ligne sur le site internet « [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) » (à imprimer ou n° de la pré-demande à fournir obligatoirement). Cauvaldor-Services à Souillac peut vous aider gratuitement à établir la pré-demande et prendre rendez-vous sur la plateforme.  
Les contacter au 05.65.37.64.71

### Cas d'une 1<sup>ère</sup> DEMANDE

- \* Copie intégrale d'acte de naissance (- de 3 mois) à demander à la mairie de naissance **sauf** si CNI ou passeport en cours de validité. Ne pas produire si votre commune de naissance est reliée à COMEDEC (dématérialisation). Pour cela vérifiez sur internet : Tapez « Villes COMEDEC »
- \* Original d'un justificatif de domicile de **moins d'1 an** (ex : avis d'impositions, uniquement factures : tél, EDF, GDF, eau, assurance habitation uniquement, quittance de loyer uniquement OPHLM ou agence immobilière). **Les correspondances ne sont pas acceptées.** Dans le cas d'une nouvelle dénomination de votre adresse, fournir en plus l'attestation d'adressage de la mairie.
- \* 1 plaquette complète de photos d'identité **de moins de 6 mois** sans défaut ni pliure, ni rayure, et conformes aux normes officielles (tête nue, de face, centrée, et sans lunettes, sans chouchou ni barrette visibles, bouche fermée et sans expression). 1 plaquette suffit en cas de double demande (carte d'identité + passeport).
- \* Timbre fiscal pour le passeport : voir au dos
- \* Jugement de tutelle s'il y a lieu
- \* Cas d'acquisition de la nationalité française : fournir justificatif +original du passeport étranger

### Cas d'un RENOUELEMENT : cas de perte ou de vol, voir au dos de la feuille SINON :

- Original ancienne carte d'identité / ancien passeport
- \* Original de la carte d'identité en cours de validité (pour les passeports)
  - \* Copie intégrale d'acte de naissance (- de 3 mois) à demander à la mairie de naissance **sauf** si CNI ou passeport en cours de validité. Ne pas produire si votre commune de naissance est reliée à COMEDEC (dématérialisation). Pour cela vérifiez sur internet : Tapez « Villes COMEDEC »
  - \* Timbre fiscal pour le passeport : voir au dos (gratuit pour le passeport jusqu'à la fin de sa validité **en cas de** changement d'adresse, ou d'état civil : mariage, divorce, décès du conjoint, ou en cas d'erreur sur le passeport. Fournir le justificatif).
  - \* Original d'un justificatif de domicile de **moins d'1 an** (ex : avis d'impositions, uniquement factures : tél, EDF, GDF, eau, assurance habitation uniquement, quittance de loyer uniquement OPHLM ou agence immobilière). **Les correspondances ne sont pas acceptées.** Dans le cas d'une nouvelle dénomination de votre adresse, fournir en plus l'attestation d'adressage de la mairie.
  - \* 1 plaquette complète de photos d'identité **de moins de 6 mois** sans défaut ni pliure, ni rayure, et conformes aux normes officielles (tête nue, de face, centrée, et sans lunettes, sans chouchou ni barrette visibles, bouche fermée et sans expression). 1 plaquette suffit en cas de double demande (carte d'identité + passeport).
  - \* Original du jugement de tutelle s'il y a lieu
  - \* En cas de changement d'état civil :
    - mariage : fournir acte de mariage (pas le livret de famille)
    - adoption, erreur sur la CNI, changement de nom... : fournir acte de naissance (moins de 3 mois)
    - décès du conjoint : fournir acte décès (pas le livret de famille)

**TIMBRES FISCAUX** à acheter sur Internet : <https://impots.gouv.fr> (timbre dématérialisé), ou dans un bureau de tabac ou une trésorerie générale

**Pour le passeport :**

Moins de 15 ans :	17 €	<b>Pour la carte d'identité :</b>
15ans et plus :	42 €	Uniquement en cas de Perte
Majeurs :	86 €	ou de vol : 25 €

**POUR LES MINEURS**

- **Présence obligatoire** de l'enfant **ET** du **représentant légal ayant signé la demande** (muni de l'original de sa pièce d'identité)
- En cas de divorce ou de résidence alternée avec jugement ou en cas de tutelle : fournir l'original de **tout** le Jugement
- En cas de résidence alternée sans jugement : fournir une lettre concomitante signée par les 2 parents indiquant avoir mis en place la résidence alternée sans jugement et autorisant l'établissement de la CNI ou Passeport + original de leur pièce d'identité **et** de leur justificatif de domicile de **moins d'1 an** (exemples : avis d'impositions, uniquement factures : tél, EDF, GDF, eau, assurance habitation uniquement, quittance de loyer uniquement OPHLM ou agence immobilière). Les correspondances ne sont pas acceptées.

**ADULTE HEBERGE / ENFANT MAJEUR**

- Original d'un justificatif de domicile **moins d'1 an** au nom de l'hébergeant (exemples : avis d'impositions, uniquement factures : tél, EDF, GDF, eau, assurance habitation uniquement, quittance de loyer uniquement OPHLM ou agence immobilière). Les calendriers de paiement et les correspondances ne sont pas acceptés. Dans le cas d'une nouvelle dénomination de l'adresse, fournir en plus l'attestation d'adressage de la mairie.
- Attestation sur l'honneur certifiant l'hébergement
- Original carte d'identité ou passeport de l'hébergeant.

**EN CAS DE PERTE OU DE VOL**

- Mêmes pièces que pour la première demande. Pour le justificatif de domicile **de moins d'1 an** : l'avis d'imposition ou non-imposition sur les revenus est obligatoirement requis (ou à défaut original permis de conduire, ou livret de famille des parents, ou attestation CAF ou Pôle emploi ou de sécurité sociale (pas de carte vitale), ou attestation de recensement militaire).
- Déclaration de perte dûment remplie (à télécharger ou à retirer en mairie), ou de vol (s'établit en gendarmerie ou commissariat de police). La déclaration est à remettre au moment du dépôt de dossier,
- Timbre fiscal (voir ci-dessus)

**AUTRES :**

**Cas de divorce :** si la personne souhaite garder le nom de son ex-conjoint, fournir obligatoirement l'original **de tout** le jugement de divorce le précisant.

**Cas de décès du conjoint :** fournir l'acte de décès (sauf si mention déjà apposée sur l'ancien titre). Pas le livret de famille.

**Cas de changement d'état civil :**

- Adoption, erreur sur la CNI, changement de nom... : fournir acte de naissance
- Mariage : fournir l'acte de mariage

**Dans tous les cas **renseigner obligatoirement** les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents (indiquer le nom de jeune fille pour la mère).**